

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M



CHERS CONCTOYENNES ET CONCTOYENS

Depuis de nombreuses années, fort heureusement, hormis les tempêtes de 1999 et de 2009 nous n'avons pas eu à déplorer de catastrophes majeures. Mais le risque zéro n'existe pas et la commune de Lherm peut être sujette à des événements exceptionnels préjudiciables à la sécurité publique.

Partant du constat que nous sommes toujours plus efficace dans la prévention que dans la réaction, un Plan Communal de Sauvegarde (ou P.C.S.) qui recense les risques encourus par Lherm ainsi que les moyens d'alerte et l'organisation des secours a été élaboré. Il est consultable sur le site internet de la mairie.

Vous avez entre les mains le Document d'Information Communal des Risques Majeurs (ou D.I.C.R.I.M.) qui a pour objectif de vous informer de tous ce qui pourrait menacer Lherm et rappelle les consignes de base pour chaque risque.

Chaque citoyen est un maillon essentiel dans la gestion d'une crise. Je sais que je peux compter sur la responsabilité de chacun. En adoptant les comportements adéquats, nous éviterons d'aggraver le péril ou de compliquer la tâche des secours.

Je vous invite à lire attentivement cette brochure et à la conserver tout en souhaitant ne jamais en avoir besoin.

LE SOMMAIRE



INONDATIONS

PAGE 3



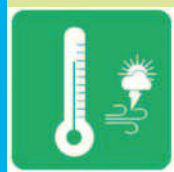
MOUVEMENT DE TERRAIN

PAGE 4



TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

PAGE 5



ATMOSPHERIQUE

PAGE 6



INCENDIE

PAGE 7

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le risque majeur

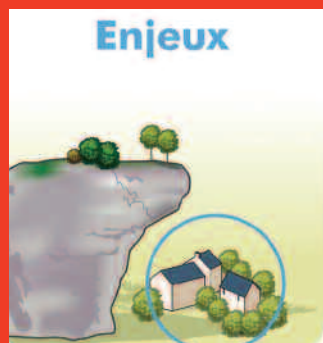
Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être naturel ou technologique.

D'une manière générale, le risque majeur est rare mais il peut entraîner de gros dégâts matériels impactant sur l'environnement et induisant une charge financière importante et/ou des victimes.

Un ALEA (événement dangereux) confronté à des ENJEUX est un risque majeur



C'est l'origine du risque, générateur de danger



C'est la cible du risque. Il peut d'agir de la population et de ses biens, ou des écosystèmes. Il est plus ou moins vulnérable.



C'est la combinaison de l'aléa et de l'enjeu.

Le DICRIM

Le Document d'information communal sur les risques majeurs indique les mesures de prévention et de protection qui sont mises en place les consignes de sécurité à appliquer en fonction de la situation.

L'information préventive

L'article L125-2 du Code de l'Environnement stipule que «le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

1. le DDRM (dossier départemental) est établi par le Préfet. Il répertorie les risques majeurs susceptibles de se produire dans le département et dans notre commune. Il est complété par une cartographie.
2. le PPRN (plan de prévention des risques naturels) réalisé par la commune
3. le PCS (plan communal de sauvegarde) définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population. Il est consultable en mairie.
4. le DICRIM est destiné aux habitants de la commune

NE SONT TRAITES DANS CE DOSSIER QUE LES RISQUES QUI POURRAIENT SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE DE LHERM

INONDATION DE PLAINE

Les inondations demeurent le risque naturel le plus fréquent et le plus dommageable en France.

Notre commune est plus particulièrement concernée par les inondations de plaine, dues au débordement de cours d'eau et à la stagnation des eaux pluviales.



ALERTE - RISQUE

Si nécessaire, la préfecture alerte la commune.

L'alerte sera retransmise localement et à intervalle régulier et indiquera la conduite à tenir.

CONDUITE A TENIR

AVANT la montée des eaux

1. Fermer les portes et les fenêtres
2. Couper le gaz et l'électricité, préparer une radio à piles, des bougies
3. Faire une réserve d'eau potable et de nourriture
4. Mettre les produits sensibles au sec, surélever le mobilier
5. Placer dans une valise les documents d'identité, les documents bancaires, les traitements médicamenteux en cours
6. Préparer des couvertures et des vêtements de rechange
7. Mettre les véhicules hors d'atteinte des eaux

PENDANT la montée des eaux

1. S'informer de la montée des eaux (radio, mairie ...)
2. Monter dans les étages supérieurs de l'habitation
3. Penser à aider vos voisins, les personnes handicapées ou isolées
4. Penser aux animaux domestiques
5. Se conformer aux directives des autorités, n'évacuer que sur leur ordre en empruntant l'itinéraire spécifique mis en place afin de ne pas encombrer les axes de circulation prioritaire
6. En cas de possibilité d'être hébergé chez un parent ou ami, le faire savoir aux autorités locales

NE PAS

- ⊖ Aller chercher les enfants à l'école, ils sont en sécurité et pris en charge par les enseignants, la municipalité et les secours dépêchés sur les lieux
- ⊖ Se rendre dans les zones inondées
- ⊖ Encombrer les réseaux téléphoniques utilisés par les secours



Fermer les portes



Fermez les fenêtres



Coupez gaz et électricité



Abritez-vous



Ecoutez la radio



Montez dans les étages supérieurs



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Libérez les lignes pour les secours

A LA FIN DE L'ÉPISODE

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Ne pas consommer l'eau de la ville sans accord préalable des autorités

MOUVEMENT DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques ; il est formé par des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

Dans notre commune, il peut se traduire par des mouvements lents et continus, des tassements ou des affaissements, des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols argileux.

MESURES PRISES PAR LES AUTORITES

Les zones exposées ont été repérées et sont répertoriées par le ministère de l'Ecologie, l'Energie, du Développement durable et de la mer.

Localement, il est nécessaire de maîtriser l'urbanisation dans ces zones et de prévenir la population. En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander la consolidation des terrains ou des constructions

CONDUITE A TENIR

AVANT

1. S'informer des risques encourus
2. S'informer des consignes de sauvegarde

PENDANT

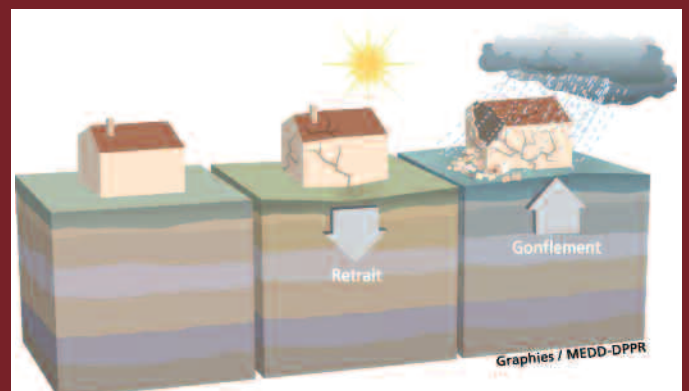
1. Si le danger est avéré, fuir latéralement

NE PAS

- ⊖ Entrer dans un bâtiment endommagé

APRES

1. Evaluer les dégâts et les dangers
2. Informer les autorités



LES PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SECURITE (PPMS)

Le PPMS est élaboré par les établissements scolaires. Il organise la mise en sécurité en cas d'alerte. Lherm accompagne la mise en place des PPMS à l'école maternelle et élémentaire en finançant le matériel d'urgence nécessaire.

Le plan est établi par le directeur, est adapté à l'établissement et décrit les consignes à respecter pour chaque risque.

CONDUITE A TENIR

EN CAS D'ALERTE : MÊME SI CETTE CONSIGNE EST DIFFICILE À RESPECTER, ELLE EST INDISPENSABLE

1. N'allez pas chercher vos enfants à l'école
2. Mettez-vous à l'abri
3. Ne gênez pas les secours
4. Tenez-vous informer



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Abritez-vous, fermez portes et fenêtres, confinez

TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES



Le risque associé à un transport de matières dangereuses (TMD) résulte des possibilités de réaction physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation du contenant (citerne, conteneur, réservoir, canalisation ...)

Le risque peut résulter également de la chute d'un avion ou de la rupture d'une canalisation de gaz

Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.



ALERTE

L'EXPLOSION

Elle peut être occasionnée :

- par un choc, avec production d'étincelles,
- par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé,
- par le mélange de plusieurs produits,
- par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions

L'INCENDIE

Il peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle, la chute d'un avion, l'inflammation accidentelle suite à une fuite (citerne de carburant, canalisation de gaz).

LA PROPAGATION DE NUAGE TOXIQUE ET LA POLLUTION DE L'ATMOSPHERE

Il peut être dû à une fuite de produit toxique ou au résultat d'une combustion (même d'un produit non toxique) et se propager au-delà du lieu de l'accident.

LA POLLUTION DE L'EAU, DU SOL

L'eau est un milieu vulnérable. Elle propage la pollution sur de grandes distances. Le sol absorbe les produits qui contaminent les cultures et les nappes phréatiques, avec des conséquences sur l'alimentation de l'homme et des animaux.

CONDUITE A TENIR

SI VOUS ETES PROCHE DU LIEU

1. Eloignez-vous du lieu de l'accident perpendiculairement au vent pour éviter les émanations et fumées toxiques
2. Prévenez les pompiers (18 ou 112) en indiquant si possible le "code danger" inscrit sur la plaque orange du camion

SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE DES POMPIERS OU DES AUTORITES LOCALES

1. Enfermez-vous dans un local
2. Fermez les portes et les fenêtres
3. Coupez ventilations et climatisations pour éviter les entrées d'air
4. Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre des services de secours

A LA FIN DE L'ALERTE

- Aérer le local



Abritez-vous, fermez portes et fenêtres, confinez



Fermez toutes les ouvertures extérieures



Ecoutez la radio



Ne fumez pas



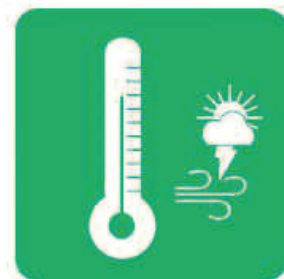
Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



ATMOSPHERIQUE







Il concerne les phases climatiques hors normes : vents violents, fortes précipitations, orages, canicule, neige et verglas.

MESURES PRISES PAR LES AUTORITES

Une carte de France est diffusée deux fois par jour.

Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :

-  Pas de vigilance particulière.
-  Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
-  Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
-  Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

CONDUITE A TENIR EN CAS DE TEMPÊTE

AVANT

1. Gagner un abri en dur et limiter les déplacements, mettre les véhicules à l'abri
2. Fermer portes, fenêtres et volets
3. Rentrer les animaux
4. Mettre les véhicules à l'abri ainsi que le matériel susceptible d'être emporté

PENDANT

1. Rester à l'intérieur
2. Débrancher les appareils électriques
3. Ecouter la radio (à piles)

APRES

1. Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre
2. Couper les branches d'arbres devenues dangereuses
3. Réparer sommairement ce qui peut l'être (toitures)

CONDUITE A TENIR EN CAS DE NEIGE OU VERGLAS

1. Eviter de prendre la route sans équipement
2. Déneiger le trottoir devant son domicile
3. S'équiper de chaussures adaptées afin d'éviter les chutes

CONDUITE A TENIR EN CAS DE CANICULE

Le plan canicule est déclenché du 1er juin au 31 août en fonction du niveau d'alerte de Météo France. Les personnes vulnérables ou de plus de 65 ans peuvent s'inscrire au CCAS de la commune.

1. Boire régulièrement et faire boire les enfants
2. Fermer volets et fenêtres dans la journée, aérer la nuit
3. Etre attentif aux voisins vulnérables, âgés ou isolés

INCENDIE



Le risque dans la commune : un incendie peut se déclarer dans les zones boisées de la commune.

POUR SE DÉCLANCHER, UN FEU A BESOIN DE TROIS CONDITIONS

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux par imprudence (travaux agricoles, forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, ...) accident ou malveillance,
- un apport d'oxygène : le vent active la combustion,
- un combustible : la végétation.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Entretien régulier des zones à risque
- Accès facilité pour les services de secours.

MESURES A PRENDRE PAR LES PARTICULIERS

- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- Disposer de points d'eau extérieurs

CONDUITE A TENIR

EN CAS DE DÉPART DE FEU

1. Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 ou 112)
2. Ne pas s'approcher d'un feu à pied ou en voiture
3. Si vous êtes à proximité :
 - Protégez votre visage pour respirer
 - Recherchez un écran (rocher, mur)
 - Déplacez-vous le dos au vent



SI VOTRE HABITATION EST MENACÉE

1. Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 ou 112)
2. Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des Secours
3. Fermet et arrosent les volets, portes et fenêtres
4. Pour éviter de provoquer des appels d'air, boucher les entrées d'air avec des chiffons mouillés (aérations, cheminées...)
5. Arrêter la ventilation, fermer les bouteilles de gaz
6. Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger



Appelez les secours



Fermez toutes les ouvertures extérieures



**GARDER VOTRE CALME,
LES SERVICES DE SECOURS
ARRIVENT**

Consignes de sécurité communes à tous les risques



Abritez-vous



Ecoutez la radio (à piles)



Respectez les consignes formulées par les autorités

MOYENS D'ALERTE

Dès que l'alerte est donnée, les services municipaux informent régulièrement la population de l'évolution de la situation. Mais il appartient à chacun de s'informer de l'aggravation du risque et des consignes à respecter en écoutant ou consultant :

Informations régionales et nationales

- La radio : Sud Radio 101.4, France inter 87.9, France info 105.5
- La télévision : FR3, TLT
- Le serveur vocal de la préfecture de Haute-Garonne : 08.20.10.01.10
- Le site internet de la prévention des crues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- La boîte vocale de météo France : 08.92.68.02.31
- Le site internet de météo France : www.meteofrance.com

Informations communales

- La mairie : 05.61.56.07.25
- Le site internet de la commune : www.mairie-lherm.fr
- page Facebook : www.facebook.com/mairie.lherm

NUMÉROS ET ADRESSES UTILES

Administrations

- Mairie : 05.61.56.07.25
- Pompiers : 18
- SAMU : 15
- Gendarmerie : 17
- Urgence Gaz : 08.10.13.14.33
- Urgence transport gaz : 08.00.02.88.00
- EDF : 08.00.13.13.33



Sites internet utiles

- Préfecture : www.haute-garonne.gouv.fr
- Mairie : www.mairie-lherm.fr
- Site vigicrue : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- Site cartorisque : www.cartorisque.prim.net
- Site BRGM pour les sols argileux : www.argile.fr
- Site de la DIREN/DREAL Midi-Pyrénées : www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr

Professionnels de santé

- Centre médical : 05.61.56.11.43
- Pharmacie : 05.61.56.00.74
- Infirmières : 05.61.56.00.98
- Ambulances : 05.61.91.00.68

Boîte vocal

- Préfecture : 08.20.10.01.10
- Sous-préfecture : 05.34.46.38.08
- Météo France : 08.92.68.02.31

LE PRÉSENT DOCUMENT SE VEUT UN MOYEN DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION.

IL N'EST PAS OPPOSABLE AUX TIERS.